



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le **23 AVR. 2026**

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

BUREAU DE L'ACCOMPAGNEMENT MANAGERIAL ET DE LA
GESTION PERSONNALISÉE DES CORPS DE DIRECTION (RH5)

Dossier suivi par :

Frédéric MANSIRE

Elodie CARLIER

Mélanie MARIE

dpip.dap-sa-rh-rh5@justice.gouv.fr

Le directeur général

à

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux
des services pénitentiaires,

Madame la directrice de l'école nationale
d'administration pénitentiaire,

Madame la cheffe du service national
du renseignement pénitentiaire,

Monsieur le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion
professionnelle des personnes placées sous main de justice,

Monsieur le directeur de cabinet
du directeur général de l'administration pénitentiaire

Objet : Seconde campagne de mobilité du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2026 - additif

RÉFÉRENCES :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010, modifié, portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Décret n° 2010-1638 du 23 décembre 2010 relatif aux emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Arrêté du 3 juin 2022 fixant la liste et la localisation des emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ministère de la justice classés en 1^{ère} catégorie ou en 2^{ème} catégorie ;
- Arrêté du 23 janvier 2023 fixant le siège des services pénitentiaires d'insertion et de probation et la liste des antennes locales d'insertion et de probation.
- Note initiale relative à la seconde campagne de mobilité du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2026, en date du 20 mars 2026.

PIÈCES JOINTES :

- Annexe 1 : liste des postes ouverts à la mobilité ;
- Annexe 2 : fiches de postes ;
- Annexe 3 : modèle de fiche de vœux ;
- Annexe 4 : tableau de comptes rendus d'entretiens.

En complément de la note initiale relative à la seconde campagne de mobilité du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2026 en date du 20 mars 2026, visée en référence, je vous communique en annexe n°1 le tableau des postes vacants (PV) et susceptibles de devenir vacants (PSDV) offerts à la mobilité dans le cadre de cet additif.

Les candidats ont la possibilité de modifier, de compléter ou d'annuler les vœux qu'ils ont déjà émis au titre de la note initiale et/ou du présent additif jusqu'au **4 mai 2026**. Pour ce faire, les agents sont invités à remplir une nouvelle fiche de vœux (cf. note initiale).

Les conditions de candidature et d'affectation sont identiques à celles de la note initiale du 20 mars 2026.

I- Calendrier de gestion

Concernant les services des ressources humaines des directions interrégionales, les candidatures, CRE et priorisations doivent être déposés sur **RESANA**, dans les dossiers correspondants ; s'agissant des services de l'administration centrale, ces documents sont adressés à RH5 par mail : dpip.dap-sa-rh-rh5@justice.gouv.fr.

La transmission des candidatures doit s'effectuer **au fur et à mesure de leur réception** et pour le **4 mai 2026 au plus tard, délai de rigueur**.

Les entretiens avec les candidats ainsi que la rédaction des comptes rendus d'entretiens doivent s'effectuer avant le **7 mai 2026, avec priorisation, par transmission de ces éléments au plus tard à cette date à RH5**.

II- Résultats

Les résultats de la présente mobilité seront publiés au plus tard **le vendredi 5 juin 2026**.

III- Communication

Il vous est demandé d'assurer une large diffusion de cette note auprès de l'ensemble du corps de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation relevant de votre autorité et de les accompagner dans la procédure de saisie des vœux de mutation.

Vous voudrez bien également faire suivre cette note aux agents placés en congé maladie et aux agents se trouvant dans une position administrative particulière (détachement, disponibilité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée, congé de formation professionnelle...) afin qu'ils puissent se porter candidats en temps utile dans le cadre d'une demande de réintégration.

Il vous est également demandé de veiller à la bonne publication des postes sur le site internet « Choisir le Service Public » (CSP) : <https://choisir-le-service-public.gouv.fr/>.

La présente note et les fiches de poste seront également diffusées sur le site APNET, sous la rubrique des Ressources Humaines dans « Encadrement ».

Morgan LANGUY
Le sous-directeur
des ressources humaines et des relations sociales
MINISTRE DE LA JUSTICE
Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales